

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240104-DE

Exécutoire le 23 janvier 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 23	Séance du 15 janvier 2024
Date de la convocation : 9 janvier 2024	
Delib20240104	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Jérôme PIERRE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Pascale BOURSIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240104-DE



Exécutoire le 23 janvier 2024

Delib20240104

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
165-Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	12 300.00 €	3 075.00 €
204- Subventions d'équipement versées	122 000.00 €	30 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	453 150.00 €	113 287.50 €
23- Immobilisations en cours	4 205 000.00 €	1 051 250.00 €
27 – Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total (hors dettes)	4 794 950.00 €	1 198 737.50 €

La limite de 1 198 737,50 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024



ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240104-DE

Exécutoire le 23 janvier 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN